

Le Congé Académique

Le congé académique est accordé, pour des raisons particulières dûment justifiées à l'étudiant pour lui permettre de suspendre ses études pendant une année scolaire. L'année correspondant au congé académique est comptée comme ANNEE BLANCHE pour l'étudiant. Elle n'est pas comptée comme REDOUBLEMENT.

Le Congé Académique ne peut être accordé, plus d'une fois, au cours du cursus universitaire.

Motifs acceptés pour accorder le congé académique :

- 1- Maladie chronique invalidante
- 2- Maternité
- 3- Maladie de longue durée
- 4- Service national
- 5- Obligations familiales (relatives aux ascendants et/ou descendants, déplacement du conjoint ou des parents lié à la fonction, ...)

Contenu et dépôt de la demande :

La demande comporte :

- Une demande manuscrite
- Si le congé académique est demandé pour des raisons de santé, la demande doit être accompagnée par le formulaire destiné à cet effet et joint ci-dessous.

Même si les études, dans le cadre du LMD, sont organisées en Semestres, le congé académique est accordé au titre de l'année universitaire (septembre à septembre). La demande doit être déposée auprès du Département du 23 Octobre 2016 au 17 Novembre 2016.

Toutefois, et pour des raisons impérieuses dûment justifiées (accidents ou autres causes contraignantes et imprévisibles) les demandes peuvent être reçues après le délai indiqué ci-dessus.

Examen des dossiers :

Les dossiers sont examinés, au fur et à mesure de leurs dépôts, par une commission installée à cet effet par le chef du Département, et comprenant des enseignants responsables de parcours de formation, de l'adjoint au chef de Département chargé de la Pédagogie et du responsable de la scolarité du Département.

Les résultats de l'examen des dossiers est communiqué par voie d'affichage, et les étudiants ont le droit de déposer un recours dans la limite de 72 heures suivants la date d'affichage des résultats.

Décision du congé académique :

Le chef du Département, et sur la base du Procès-Verbal, de la commission ci-dessus mentionnée, établit pour chacun des étudiants bénéficiaires, une DECISION DE CONGE ACADEMIQUE (en deux exemplaires) est remise à l'étudiant (et l'autre est classé dans son dossier de cursus universitaire).

La décision du congé académique doit indiquer clairement que l'étudiant est tenu de se ré inscrire, normalement, au titre de la prochaine rentrée universitaire.

Documents à récupérer chez l'étudiant

L'étudiant bénéficiaire du Congé Académique, doit remettre contre récépissé établi par le Chef du Département :

- La carte d'étudiant
- Un quitus de la bibliothèque universitaire
- Un quitus des œuvres universitaires

Ces documents sont déposés dans le coffre du Département, et doivent être remis à l'étudiant à la fin du Congé Académique.

Listes des bénéficiaires du congé académique

Les listes des étudiants bénéficiaires du Congé Académique, doivent être établies pour chaque Département, et remises avant le 15 janvier de chaque année, à :

- Les services centraux du Vice Rectorat chargé des Enseignements en Graduation
- Les services de scolarités de la Faculté

Les services centraux du Vice Rectorat se chargent du transfert des listes des bénéficiaires du Congé Académique, aux Directions des Œuvres Universitaires.



Congé académique pour raison médicale

Médecin traitant	Partie réservée aux services universitaires
<p>Certificat Médical</p> <p>Je soussigné, Docteur.....</p> <p>Certifie avoir examiné, ce jour, le patient.....</p> <p>Il présente.....</p> <p>..... (Voir diagnostic détaillé au verso)</p> <p>Son état de santé nécessite un repos dejours avec sorties (1):</p> <p>Autorisées <input type="checkbox"/></p> <p>Non autorisées <input type="checkbox"/></p> <p>Une ordonnance est remise au patient (1) :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Date, Signature et Cachet</p>	<p>Docteur :.....</p> <p>Campus :.....</p> <p>Durée du congé de maladie (1) :</p> <p>Confirmée : <input type="checkbox"/> Date et Signature</p> <p>Non confirmée : <input type="checkbox"/></p> <p>Faculté :.....</p> <p>Avis du Vice Doyen chargé des études :</p> <p>le congé académique pour raison médicale est :</p> <p>Accordé <input type="checkbox"/> Date et Signature</p> <p>Non accordé <input type="checkbox"/></p>

(1) Cocher la case qui convient

PS : Arrêté Ministériel n° 711 du 03 Nov. 2011

Article 10 : A l'issue d'un congé académique pour raison médicale, la réintégration est conditionnée par l'avis d'un expert médical désigné par l'établissement d'enseignement supérieur.

Diagnostic détaillé du Médecin traitant

Date, signature et Cachet :

